

## Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MÉNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2017

Présents : M. MÉNARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - Mme BLONDEAU - M. PRENANT – M. HÉBERT - Mme FERNANDES-PENTEADO - M. PIGOREAU – M. JUMERT - Mme MÉRAUD – M. ERMISSE- Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : M. DESHAYES - M. PEREON (pouvoir à Mme MÉRAUD)

Absente : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Mme BLONDEAU

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents pour leur mise en œuvre.*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Après avoir entendu la remarque de Madame MÉRAUD, indiquant que le nom des agents ne devaient pas être mentionné dans le compte-rendu, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 17 novembre 2017

### **2. INTERCOMMUNALITÉ : Transfert à la Communauté d'agglomération des biens communaux situés dans les zones d'activité économique**

Monsieur le Maire présente le rapport de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois concernant les terrains situés en zone d'activité économique

#### **EXPOSÉ :**

Par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 a été créée la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes du pays de Vendôme, du Vendômois Rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye.

En application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L. 5211-17 du CGCT).

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Dans les zones d'activité économique, les biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique ont donc vocation à être soit mis à disposition (à titre gratuit) par procès-verbal de transfert (procédure adaptée aux biens appartenant au domaine public communal tels que les voiries, les espaces verts, les équipements techniques), soit cédés à l'EPCI à titre onéreux ou gratuit (procédure adaptée aux réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés en attente de commercialisation qui font partie du domaine privé des communes et qui sont destinés à être revendus). Les statuts de Territoires vendômois, prévoient que la communauté est compétente en matière de développement économique et notamment en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, sont concernés les biens situés dans les zones d'activité suivantes :

La ZA de Tournebride à Areines, la ZA des Grouëts et Bel Air à Saint-Ouen, la ZA d'Authon la ZA de la Vallée Laurent à Saint-Ouen, la ZA de la Varenne à Azé la ZA de la Plaine-Rocheboyer à Saint-Ouen, la zone des Guillons à Bonneveau, la ZA des Genêts à Savigny-sur-Braye, la ZA de la Cousinière à Epuisay, la ZA le Carrefour-Les Vignes à Savigny-sur-Braye, la ZA des Poulinières à Danzé la zone des Tourtraits à Selommes,

la ZA de la Varenne à Fontaine-les-Coteaux la zone du Pavé du Chemin de Vendôme à Selommes, la ZA de Villeprovert à Lunay la ZA des Chardonnets à Sougé; la ZA de Montoire-sur-le-Loir, la ZA des Sapinettes à Thoré-la-Rochette, la ZI de Bois Blanche à Montoire-sur-le-Loir, la ZAC du PTBO à Vendôme, la zone des Galliennes à Montoire-sur-le-Loir la ZI Nord à Vendôme, la ZA de la Bouchardière à Naveil la ZI Sud à Vendôme, la ZA de la Tarotte à Naveil la ZA-ZI le Bourg à La Ville-aux-Clercs, la zone des Défrocs à Saint-Amand-Longpré la zone des Devants à Villedieu-le-Château, la zone des Bréviaires à Saint-Amand-Longpré la ZA de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir, la ZA de la Garenne à Saint-Firmin-des-Prés la ZAC du PTBO à Villiers-sur-Loir.

Au vu de cette liste, il est précisé que la zone des Bruères située à Villerable, qui est une zone intégralement privée n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement public communal ou intercommunal, ne peut pas être légalement considérée comme une ZAE de Territoires vendômois et que les zones de Saint-Martin-des-Bois et de Prunay-Cassereau, qui sont occupées chacune par une seule entreprise, ne constituent pas non plus des ZAE.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur les deux points suivants, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres :

- sur les modalités de transfert des biens listés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération, afférents aux biens mis à disposition et aux biens à transférer en pleine propriété ;
- sur les modalités financières de transfert des biens en pleine propriété à la communauté d'agglomération.

Monsieur MÉNARD précise que l'entretien des biens mis à disposition sera assuré par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Le conseil municipal approuve, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération :

\* la mise à disposition à Territoires vendômois, par procès-verbal de transfert, des biens communaux listés dans le tableau n° 1 joint à la présente délibération, situés en zones d'activité économique ;

\* le transfert en pleine propriété des biens communaux listés dans le tableau n° 2 joint à la présente délibération, situés en zones d'activité économique ;

\* les modalités financières de ce transfert en pleine propriété, à savoir la cession à titre onéreux des parcelles situées à Villiers-sur-Loir aux conditions figurant dans le tableau n° 2 ;

### **3. INTERCOMMUNALITÉ : Recomposition de l'action publique locale pour la gestion des milieux aquatiques- Proposition de dissolution du syndicat SIERAVL**

Monsieur le Maire présente le rapport présenté par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

#### **EXPOSÉ :**

Le SIERAVL (Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la Vallée du Loir) s'est constitué en 1972 après une première volonté des communes de se regrouper pour valoriser le Loir mais aussi de mieux le contrôler après les importantes inondations de 1961. Après modifications successives de ses statuts sur le champ de compétences, le nombre de délégués et les critères d'assiette des contributions budgétaires et surtout l'adhésion des collectivités situées sur une grande partie du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher, le syndicat compte désormais 23 communes (10 communes situées sur la communauté Perche et Haut Vendômois et 13 communes situées sur la communauté Territoires vendômois) et deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté Beauce Val de Loire et communauté d'agglomération Territoires vendômois).

Le périmètre du SIERAVL s'étend de Villedieu-le-Château à Saint-Jean-Froidmentel, Viévy-le-Rayé, Oucques, Villemardy, Areines, Naveil, Prunay, Savigny-sur-Braye, Danzé, la Ville-aux-Clercs.

S'appuyant sur cette logique de bassin versant et soucieux de sa cohérence d'action, le syndicat bénéficie d'un contrat de bassin avec l'Agence de l'eau qui finance une part très significative de ces actions ainsi que la région Centre-Val de Loire, notamment sur la préservation de la qualité de l'eau.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi Maptam a créé une compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NotRe oblige les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à exercer cette compétence au 1er janvier 2018.

Si le SIERAVL exerce une partie de ces compétences, il n'exerce pas la prévention des inondations.

Pour exercer au mieux ce champ de compétence, une réflexion a été engagée pour déterminer quelle organisation serait la plus adaptée pour poursuivre l'action publique dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un souci d'efficacité, de maîtrise des coûts et de préservation de la technicité acquise par l'actuel syndicat. Les modalités de gestion et l'exercice de la compétence GEMAPI en régie constituent un moyen pour l'EPCI de se doter des outils opérationnels pour décider avec précision de la gestion globale de l'eau et plus largement de l'environnement sur son territoire. Les services de l'actuel SIERAVL qui seraient

repris en l'état bénéficieraient davantage des effets positifs des mutualisations de services supports en termes d'expertises et de conseil (finances, marchés publics, technique mécanique, etc.).

Pour ces raisons et après examen des possibilités offertes, il apparaît qu'une organisation structurée par une régie au sein de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois avec des conventions de prestations serait la plus adaptée. En effet, les enjeux des ces politiques publiques se situant à l'échelle du bassin Loir Médián, dans le cadre d'une solidarité amont/aval, la conclusion d'une convention globale de gestion avec les deux autres intercommunalités concernées permettrait de prendre en compte les intérêts et contraintes propres à chaque territoire, tout en assurant une cohérence hydraulique du bassin et une continuité des actions menées, notamment dans le cadre du contrat territorial de bassin.

De fait, cette recomposition de l'action publique locale implique la dissolution de l'actuel syndicat mixte pour être à même d'exercer la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

#### Modalités de dissolution.

Le comité syndical engage la procédure par un vote à majorité simple.

Les collectivités membres sont ensuite appelées à se prononcer sur le principe de cette dissolution.

Le préfet peut ensuite prononcer la dissolution par voie d'arrêté selon les résultats des votes. Ce premier arrêté préfectoral mettrait fin à l'exercice des compétences et un second viendrait acter les conditions de la liquidation.

#### Situation du personnel

Il est nécessaire de mettre en oeuvre la reprise du personnel de l'actuel syndicat. Les agents doivent être accueillis par l'EPCI principal qui exercera la compétence en régie sur le bassin concerné.

Ce personnel serait repris en position d'activité dans un emploi de même niveau qu'au sein du syndicat en tenant compte de leurs droits acquis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, du comité technique du centre de gestion de Loir-et-Cher et du comité technique de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant la nécessité de conduire une politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations efficace, tout en maîtrisant les coûts et en préservant la technicité présente sur le territoire ;

Considérant qu'une organisation structurée en régie au niveau de la communauté est la plus adaptée pour répondre à l'ensemble des enjeux précités.

La CATV étant la principale communauté, il est proposé de lui confier la gestion ; des conventions avec les deux autres collectivités pourront être signées.

Lors des réunions du SIERAVL, beaucoup de décisions importantes ont dû être prises par un petit nombre de membres, dans la mesure où le quorum n'était pas atteint.

Les membres du SIERAVL ont souhaité que l'ensemble des collectivités adhérentes se prononcent bien que ce ne soit pas une obligation.

Monsieur HÉBERT regrette un manque d'anticipation par la communauté d'agglomération ; il considère que le dossier aurait dû être préparé en amont ; pour Mme MÉRAUD, il y a beaucoup de lourdeurs au niveau de la CATV. Monsieur MÉNARD regrette le flou artistique, pour ce dossier, jusqu'au mois de septembre ce qui a été préjudiciable.

Madame MÉRAUD regrette que ce ne soit pas l'agence de bassin qui gère le Loir.

Parmi les principales actions du SIERAVL, il faut noter :

- les actions "Qualité de l'eau"
- les actions en milieux aquatiques : autour du Fargot, du Loir et du Boulon, le retrait d'embâcles sur le Loir et arrachage de jussie, l'entretien de la végétation des berges et valorisation du bois sur le Boulon,
- les animations auprès des enfants et des élus,
- la gestion des ouvrages mobiles.

Actuellement, la commune verse une participation au SIERAVL de 1 189 €. Dans l'hypothèse de la reprise par la CATV, la participation de la commune sera déduite de l'attribution de compensation versée par la CATV.

Le conseil :

- engage la dissolution du syndicat pour le 31 décembre 2017, afin de permettre la gestion en régie de la compétence Gemapi devenant compétence obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;
- demande au préfet de mettre en oeuvre la procédure ;
- engage la reprise du personnel par l'EPCI principal, à savoir la communauté d'agglomération Territoires vendômois, qui exercera la compétence ;

#### 4. URBANISME : UNAFN NOM SQUARE

La section UNAFN a rencontré Monsieur le Maire pour demander la possibilité de nommer une rue ou une place ou un square de Villiers-sur-Loir :

**Rue des Combattants d'Afrique du Nord, 1er janvier 1952 - 2 juillet 1962.**

Les AFN proposent d'offrir une plaque qui pourra être inaugurée lors d'une cérémonie.

Le conseil décide de nommer le square où sont plantés les cèdres, entre l'église et l'Artésienne :

**Square des Combattants d'Afrique du Nord  
1er janvier 1952 - 2 juillet 1962**

#### 5. Cabinet médical : location

Madame TRONCHET a fait part de son souhait de louer le cabinet médical, à raison de 2,5 jours par semaine, pour exercer sa profession de psycho-praticienne et thérapie psychocorporelle, à compter du 1er janvier 2018. Monsieur le Maire propose de louer le cabinet médical, pour 2,5 jours, avec un loyer de 120 € charges comprises (eau, électricité). Cette location permettra que le local soit utilisé partiellement, laissant la possibilité d'accueil d'un médecin qui souhaiterait assurer des permanences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le cabinet médical à Madame TRONCHET, à partir du 1er janvier 2018,

Le conseil, après en avoir délibéré à 7 voix pour, fixe le loyer à 120 € charges comprises (eau, électricité), pour les quatre premiers mois et à 150 € à partir du cinquième mois (à compter du 1er mai 2018).

Le conseil autorise le maire à signer une convention à titre précaire avec Madame TRONCHET.

#### 6. MARCHÉS PUBLICS : réfection terrains de tennis

Suite à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017, une consultation des entreprises ayant le label *Plan Qualité Tennis* a été lancée.

Deux entreprises ont remis une offre. Monsieur MÉNARD a négocié avec les deux entreprises :

- L'entreprise LAGUET TENNIS propose la réalisation des travaux, conformément au cahier des charges, pour un montant de 46 027,73 € TTC, options comprises,

- L'entreprise TENNIS D'AQUITAINE propose la réalisation des travaux avec quelques modifications du cahier des charges, pour un montant de 46 898,40 € TTC,

Les offres ont été transmises à la ligue du Centre pour analyse technique. Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, les deux propositions.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise LAQUET TENNIS, pour la réfection des deux terrains de tennis, au prix de 46 027 euros TTC, y compris la fourniture des 4 poteaux (double et simple), les deux filets, la porte PMR, et la réfection de l'allée de la rue des Loges au terrain.

22 h : Départ d'Albert PIGOREAU

#### 7. FINANCES :

\* service de l'eau

- certificat administratif

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, il a été nécessaire d'acheter plus de fournitures que prévu au budget initial, le conseil décide de procéder au virement suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- délibération budgétaire modificative  
 Afin de pouvoir intégrer l'ensemble des travaux en régie, le conseil décide d'effectuer les transferts suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>

\* budget communal : délibération modificative  
 Le conseil décide d'effectuer les virements suivants, afin d'intégrer les frais d'études qui ont été suivies de travaux :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	4 446,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	2 808,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 254,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 254,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 254,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 254,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 254,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 254,00 €</b>		<b>7 254,00 €</b>

### 8. Fondation du Patrimoine : adhésion 2018

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers de la souscription publique et le mécénat d'entreprises, elle accompagne les particuliers, les collectivités et la associations dans des projets de restauration.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet de participer à la préservation du patrimoine en Loir, d'aider à renforcer l'attractivité, notamment touristique de la commune et d'aider au maintien, à la création et à la pérennité des savoir-faire artisanaux.

Vu le soutien apporté par la fondation du patrimoine dans le cadre de la réfection de la cloche, le conseil décide d'adhérer à la fondation du patrimoine, pour l'année 2018, pour un coût de 120 €.

Monsieur MÉNARD informe le conseil que Madame RAMAT, architecte du patrimoine, accepte d'accompagner la commune pour la réfection de la cloche. Elle a établi un devis de plus 7 000 € TTC. Au vu de ce montant que le conseil estime trop élevé, il est décidé de rechercher un autre architecte. Monsieur ERMISSE se charge de trouver un nouvel architecte du patrimoine.

## 9. Affaires diverses

\* Dates de conseil municipal de 2018

19 ou 26 janvier	20 juillet
16 ou 23 février	pas de conseil au mois d'août
16 mars	21 septembre
20 avril	19 octobre
18 mai	16 novembre
15 juin	21 décembre

\* Récapitulatif des impayés :

Suite au conseil du mois de novembre où le montant des impayés a été demandé, Monsieur MÉNARD communique le montant des impayés :

- service assainissement : 6 597,38 €
- service de l'eau : 15 125,78 €

Il est précisé que le trésor public ne peut faire aucune démarche pour les créances inférieures à 30 €.

\* Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

Monsieur MÉNARD communique les décisions prises par la CATV :

- la gestion déléguée de la programmation culturelle (délégation de service public) à l'Hectare arrive à son terme au 30 juin 2018. Un nouvel appel d'offres a été lancé intégrant un nombre minimum de spectacles et notamment une programmation dans les salles municipales des Territoires Vendômois, hors salles communautaires.

- la CATV a validé l'ouverture des commerces, le dimanche, hors commerces alimentaires : les magasins de Vendôme pourront donc ouvrir les 14 et 21 janvier, le 10 juin, le 26 août, les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

- compétences optionnelles à compter du 01 janvier 2019

Lors de la création de la CATV, l'ensemble des compétences des 4 communautés de communes a été agrégé. La CATV devait alors se prononcer sur les compétences optionnelles et de l'étendre à l'ensemble du périmètre communautaire au-delà de 2018. Les compétences retenues sont :

- **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire attaché à cette compétence sera défini ultérieurement et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018 ; les intérêts communautaires existants perdurent dans l'attente de cette définition.

- la confirmation de cette compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2018 ;

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

\* Le patrimoine

Le patrimoine est constitué des éléments archéologiques, architecturaux et historiques du territoire de l'agglomération. Il regroupe

- Les éléments inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- Les édifices religieux (églises, abbayes, etc.) ;
- Les châteaux (Vendôme, Lavardin, etc.) ;
- Le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine – lavoirs, calvaires, maisons de vigne, etc.) ;
- Les sites troglodytiques ;
- Les sites ou monuments remarquables (gares historiques, éolienne Bollée, site W3, etc.).

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine.

La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine.

La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

\* Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

\* Lutte contre la pollution de l'air

\* Lutte contre les nuisances sonores

\* Gestion des milieux aquatiques :

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

- **CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET POLITIQUE CULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES.**

Les commissions composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux préciseront le contenu de chaque compétence optionnelle.

\* SITEU

Madame MÉRAUD informe le conseil que, suite à la réunion du SITEU, le rapport d'activité sera soumis au conseil municipal, après réception en mairie.

\* Bulletin municipal

Monsieur ADAM informe le conseil que le bulletin municipal n° 110 est arrivé à la mairie, ce jour. Il sera distribué avec les invitations.

\* Piste cyclable :

Madame MÉRAUD souhaite être associée à la réflexion.

\* Culture

Madame PAGANUCCI a rencontré Monsieur MAURIN, directeur de l'Hectare qui propose une formation sur 5/6 séances, pour travailler sur la programmation culturelle. Le groupe se réunira entre février et octobre 2018. Sont intéressés : Mmes PAGANUCCI, BEAUCHEMIN et Messieurs ADAM et MÉNARD. Le groupe sera complété de quelques personnes extérieures volontaires. Une information sera faite auprès de l'école, de la musique et lors de la cérémonie de vœux.

\* Logement social

Madame MÉRAUD demande si la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a été sollicitée pour l'aide à la rénovation des logements sociaux.

*Levée de séance à 22 h45*



**Le Maire,**

**Jean-Yves MENARD**